

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PICARD Catherine, Maire.

Date de la convocation : 11/12/2025

Membres présents : BERNIGAUD Henri, CHAPUIS Audrey, DEMANGE Guillaume, GUILLOT Rémy, PACOUD Claudine, PELUS Yohann, PERROT Dominique, PICARD Catherine, SERVIGNAT Jean-Paul

Membres excusés : BOUILLOUX Louis, COMTET Isabelle, DAMIANS Michel, VAIL Fanny  
Absents :

Nombre de membres : exercice : 13 - Présents : 9 - Votants : 9

Secrétaire de séance : Claudine PACOUD

**Délibération 2025-11-20 35 (3.6) : Règlement d'utilisation de la Salle polyvalente et de sa halle et vote d'un tarif pour ménage insuffisant**

Madame le Maire indique que le règlement intérieur d'utilisation de la salle polyvalente a besoin d'être mis à jour pour tenir compte des pratiques en vigueur.

Il est rappelé que la salle polyvalente comprend une grande salle de 140 m<sup>2</sup> associée à un espace de 70 m<sup>2</sup>, soit une capacité d'accueil de 210 personnes maximum.

La salle polyvalente est mise à disposition des associations et louée aux particuliers, résidents ou non de la commune. Les tarifs sont votés chaque année par le conseil municipal. A compter de janvier 2026, la salle sera louée pour le week-end complet avec un état des lieux d'entrée le vendredi soir et un état des lieux de sortie réalisé le lundi matin.

Ce règlement intérieur qui sera remis aux locataires à la signature du contrat vise à garantir la bonne utilisation des locaux, la sécurité, la tranquillité, l'hygiène et la préservation de l'ordre public.

Pour que le règlement soit applicable dans son intégralité, il est demandé au conseil municipal de voter le tarif qui sera facturé en cas de constat de ménage insuffisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE les conditions de mise à disposition de la salle polyvalente aux associations et aux particuliers.

APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

VOTE un montant de 100 € à facturer en cas de ménage insuffisant.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de sa transmission en  
Préfecture, le 19/12/2025  
et de sa publication, le 19/12/2025

Le Maire  
Catherine PICARD

